



wallonie design

FOCUS

// Janv-Fev 2015

SE LANÇER, CONCRÉTISER SON PROJET D'ENTREPRISE EN TANT QUE DESIGNER

Sachant que le design est une approche fonctionnelle et esthétique répondant à une problématique précise, sa plus-value économique est certaine : il mêle réponse à un besoin défini et recherche du beau.

Créer son entreprise dans ce domaine est donc tant une aventure humaine enrichissante sur bien des points qu'un défi à relever chaque jour.



Définir la forme du projet, se former, se faire entourer autant de pistes non exhaustives, pour bien démarrer.

STATUTS : AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

Les 2 statuts les plus répandus dans le secteur du design sont le statut d'indépendant (entreprise individuelle) et la société privée à responsabilité limitée (S.P.R.L.). Ceux-ci comportent tous 2 des avantages et des inconvénients.

L'entreprise individuelle

Le statut d'indépendant est très prisé en raison de sa simplicité. Pourtant, cette simplicité, surtout au moment de la création, a un revers : le patrimoine du fondateur n'est pas distinct de la



structure, ce qui entraîne une responsabilité illimitée de celui-ci envers les dettes éventuelles.

L'ensemble des biens du designer sont donc engagés et les créanciers peuvent même prélever sur le patrimoine du conjoint en cas de soucis financiers.

Il est à noter que suite à l'importance des risques pris au lancement d'une entreprise en tant qu'indépendant, en 2007, une mesure a été prise afin de rendre insaisissable sa résidence principale.

Il doit pour cela effectuer une déclaration préalable d'insaisissabilité auprès du notaire de son choix.

Différence entre entreprise individuelle et société

A la différence du statut d'indépendant, la constitution d'une société permet de faire la distinction entre le patrimoine de l'entreprise et celui de son fondateur. La société représente une personnalité juridique distincte (personne morale) avec des droits et des obligations propres.



Société Privée à Responsabilité Limitée (S.P.R.L.)

La SPRL est constituée par une ou plusieurs personnes qui n'engagent que leur apport direct.

C'est le seul type de société qui peut être fondée par une seule personne physique (SPRLU), dans ce cas celle-ci reste la seule personne solidaire pour tous les engagements souscrits.

Au moment de la constitution, les associés s'engagent, par écrit, à mettre 18 550 € à disposition de l'entreprise en cours de création. Cet apport est constitué de liquidités à placer sur le compte de la S.P.R.L., avec un minimum de 6.200 euros, et d'un apport en nature (matériel, bien immobilier, etc.).



Un cas particulier la SPRL Starter (SPRL-S) ?

Né du constat qu'il est important de soutenir les porteurs de projet ne disposant pas des liquidités suffisantes pour créer leur société, un statut particulier a été créé : la SPRL Starter (SPRL-S). L'objectif affiché est de stimuler la création de nouvelles entreprises, mais aussi de mettre à l'abri le patrimoine privé des risques encourus par le statut d'indépendant.

Outre des conditions particulières (détenion de parts dans une autre société à responsabilité limitée et un maximum de 5 équivalents temps pleins), il s'agit d'une forme de société exclusivement réservée aux personnes physiques. Le capital est fixé entre 1 et 18 550 euros (capital minimal requis pour une SPRL « classique »).

La durée de cette structure est de 5 ans maximum.

Endéans cette période l'augmentation du capital doit se faire pour adopter le statut d'une SPRL dite classique.



SE LANCER, LES DÉMARCHES

Ouverture d'un compte financier

La première démarche commune à effectuer en tant que futur indépendant ou gérant de société est l'ouverture d'un compte financier, celui-ci doit être distinct du compte privé et être utilisé exclusivement pour les transactions relatives à l'activité professionnelle.



Acte de constitution pour la société

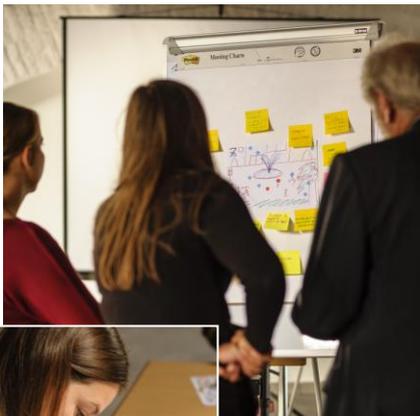
Ici, une étape supplémentaire est demandée pour la constitution d'une société : dans la plupart des cas, il est nécessaire de s'adresser à un notaire pour rédiger l'acte de constitution. Le notaire se charge d'enregistrer cet acte au Greffe du Tribunal de Commerce et auprès d'un Bureau d'enregistrement du SPF Finances. Le greffier du Tribunal de Commerce envoie l'acte pour publication au Moniteur belge et introduit les données d'identification de l'entreprise dans la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).

Documents nécessaires

1. Plan financier.
2. En cas d'apport en espèces: preuve de l'ouverture d'un compte au nom de la société.
3. En cas d'apport en nature: rapport d'un réviseur d'entreprise.

Frais

1. Frais de notaire.
2. Publication au Moniteur belge: 261.97 €
3. Droits d'enregistrement auprès du SPF Finances.



Inscription au guichet d'entreprise

La deuxième démarche commune est l'inscription auprès d'un guichet d'entreprises.

Pour pouvoir exercer une activité commerciale ou artisanale, il faut être inscrit en cette qualité à la BCE. Cette inscription se fait auprès d'un guichet d'entreprises agréé au choix qui vérifie si l'entreprise détient les capacités entrepreneuriales requises et introduit dans la BCE :

- les données liées à la qualité d'entreprise commerciale ou artisanale ;
- les données d'identification de l'entreprise s'il s'agit d'une personne physique.

Documents nécessaires

1. Carte d'identité.
2. Preuve des connaissances de gestion de base.
3. Si besoin, preuve des compétences professionnelles et



licences spéciales.

4. Si constitution d'une société, présentation de l'acte constitutif et du mandat de gestion.



Identification à la TVA

La troisième démarche commune est l'identification à la TVA. L'administration de la TVA active le numéro d'entreprise comme numéro d'identification à la TVA.

Pour ce faire, vous pouvez vous adresser à un guichet d'entreprises ou à votre bureau local de contrôle TVA.

La dernière démarche commune aux 2 statuts est l'affiliation à une caisse d'assurances sociales au choix et à une mutualité du travailleur indépendant, dans les 90 jours qui suivent le début de l'activité indépendante ou de la société si l'activité est exercée en personne morale.

Il est à noter que l'indépendant qui respecte ses obligations obtient le droit aux prestations familiales, à l'assurance maladie et invalidité, à la pension et à l'assurance faillite.

Identification de l'activité en tant que designer

La Nomenclature européenne des activités économiques (NACE) est le cadre de référence pour les activités économiques en Europe.

Le code NACE 74.10 réfère une entreprise spécialisée en activités de design

Cette classe comprend :

- le design de mode pour les articles textiles, vêtements, chaussures, bijoux, meubles, décoration intérieure et autres articles de mode.
- le design industriel, c'est-à-dire la création et le développement de projets et des spécifications qui optimisent l'utilisation, la valeur et l'apparence des produits, y compris la détermination des matériaux, le mécanisme, la forme, la couleur et le fini de surface du produit, en tenant en considération les caractéristiques et besoins humains, la sécurité, l'attrait du marché de la distribution, l'utilisation et l'entretien.

- les activités de graphistes
- les activités de décoration d'intérieur

Cette classe ne comprend pas:

- la conception et programmation de pages web (code 62.01)
- la conception architecturale (code 71.11)



ACCOMPAGNEMENT

Coopératives d'activités

Cette structure permet au designer de tester son activité. Il vérifie la viabilité et la rentabilité de son projet d'entreprise, et ce, avec



un maintien de l'allocation de chômage.

Le designer bénéficie du numéro d'entreprise de la coopérative et celle-ci se charge de la facturation aux clients.

Pour les frais de fonctionnement (comptabilité, secrétariat, etc.), 10% sera prélevé sur la marge brute des facturations.

Renseignements sur : www.coopac.be

Les couveuses d'entreprises

Les couveuses d'entreprises aident un designer demandeur d'emploi à démarrer son activité d'indépendant sous couverture juridique tout en conservant ses allocations de chômage pendant cette période, tout en bénéficiant d'un coaching personnalisé et d'une bourse de départ de 5.000 €.

C'est la couveuse d'entreprise qui assume les risques. Le porteur de projet n'a ni numéro d'entreprise, ni numéro de TVA. La création de l'entreprise se fait à la sortie de couveuse lorsque le projet d'entreprise est jugé viable.

Renseignements sur : www.jobin-design.be



L'accompagnement individuel

Sans entrer en coopérative ou couveuse d'entreprise, une alternative existe : l'accompagnement. Pratiqué par des organismes reconnus tel que la Maison du Design, celui-ci permet au designer, porteur de projet, un suivi individuel avec l'aide de spécialistes du domaine, un diagnostic des incitants financiers potentiels et la mise en place d'un réseau professionnel.

Renseignements sur : www.maisondudesign.be

FORMATION

Se former tant dans son domaine que dans l'aspect managérial est la clef du succès lors d'un lancement d'activité. Quelques pistes :

Design Innovation

Design Innovation est le centre de compétences wallon pour les métiers du design, il s'adresse aux professionnels des industries créatives, à leurs commanditaires (entreprises, collectivités, administrations,...) ainsi qu'aux milieux de l'enseignement ou de la formation des demandeurs d'emploi.

Au travers de ses formations et de ses initiatives, Design Innovation cherche à développer les compétences des personnes amenées à collaborer dans des dynamiques créatives d'innovation.

La formation « designer, devenez indépendants : les fondamentaux » permet aux participants d'acquérir les notions nécessaires et utiles à l'établissement d'un plan d'affaires, en vue





d'un accompagnement par une structure dédiée au design.
Renseignements sur : www.designinnovation.be



CréaPME

Structure privée, mais dont l'accès aux formations est gratuit pour les demandeurs d'emploi via les chèques formation à la création d'entreprise, CréaPME a pour mission principale l'élaboration du business plan.

L'originalité des différents programmes se traduit par une pédagogie éprouvée, alliant sessions plénières, travail en groupe et coaching individuel axé sur l'action, l'ouverture au monde et l'expérimentation.

Renseignements sur : www.creapme.be

Renseignements sur : www.chেকেcreation.be

IFAPME

Via le programme 'Je monte ma boîte', ce centre de formation propose un parcours pour aider à créer/reprendre une activité indépendante ou une entreprise.

Renseignements sur : www.ifapme.

Hugues Sénéchal pour Design Innovation

RÉFÉRENCES PRATIQUES

[CalKulator](#) : calculez des honoraires de projets de design professionnels.

[Design Wind](#) : actualités et ressources du design

[UDB](#) : union des designers en Belgique

[3POD](#) : promotion du design en entreprise et soutien aux designers

[SFP Finances](#) : les différents statuts, la TVA, etc.

[Liste des guichés d'entreprises agréées](#)

Étude '[L'économie du design](#)'

Étude '[Cartographie du secteur du design de la zone Hainaut \(Belgique\)/Nord-Pas de Calais \(France\)](#)'